

CH_VB 92.065 vom 1. September 1992

Bundesverwaltung, 1992-09-01, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_92.065

FR: CH_VB 92.065 du 1 septembre 1992

IT: CH_VB 92.065 del 1 settembre 1992

Erwägungen

E. 31

Conséquences financières Les engagements d'un montant total de 1,4 milliard de francs rendus possibles par l'augmentation, sollicitée par le présent message, du crédit de programme original 484

de 800 millions de francs pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale, grèveront, en un premier temps, le compte 1993 et s'échelonneront sur plusieurs années. Des dépenses correspondantes ont été prévues pour le budget de 1993 ainsi que dans la planification de la Confédération pour les années 1994 à 1996. En raison de l'état des finances fédérales, nous nous efforcerons également, dans la mesure du possible, d'étendre nos engagements au-delà de la durée minimale prévue, qui est de trois ans. Le déblocage, dans les budgets annuels, des moyens permettant l'exécution effective des engagements susmentionnés sera d'une importance absolument décisive pour l'efficacité et le succès du programme suisse de soutien.

E. 32

Feuille fédérale. 144e année. Vol. V 485

52 Forme de l'acte à adopter En accord avec la pratique et comme c'était le cas du premier arrêté fédéral portant sur ce sujet (cf. FF 1991 IV 589), le Conseil fédéral vous propose d'approuver l'augmentation du crédit de programme approuvé par l'arrêté fédéral du 29 janvier 1992, sous forme d'un arrêté fédéral simple, en application de l'article 8 de la loi sur les rapports entre les conseils (RS 171.11). La compétence des Chambres résulte de leur compétence budgétaire générale en vertu de l'article 85, chiffre 10, de la constitution. L'arrêté fédéral simple n'est pas sujet au référendum. La loi fédérale qui vous a été annoncée dans le message du 23 septembre 1991 est en voie d'élaboration. 35378 486

Républiques de l'ancienne URSS) Principaux indicateurs économiques Annexes Surface en 1000 km² en % de la surface de l'ex-URSS . . Population en mio en % de la population totale de l'ex-URSS croissance en % Fédération de Russie 17075 76.6 148.0 51.2 0.43 Ukraine 604 2.7 51.9 17.9 0.26 Biélorussie 208 0.9 10.3 3.5 0.58 Moldavie

E. 34

0.2 4.4 1.5 0.55 Arménie 30 0.1 3.4 1.2 0.15 Azerbaïdjan 87 0.4 7.2 2.5 1.32 Kazakhstan 2717 12.2 16.8 5.8 0.94 Turkménistan 488 2.2 3.7 1.3 2.49 | 3 0 447 2.0 20.7 7.1 2.09 | M ^ (2 143 0.6 5.4 1.9 2.72 Kirghizistan 199 0.9 4.4 1.5 1.79 u £?o VU O 70 0.3 5.5 1.9 0.24 Lituanie 65 0.3 3.7 1.3 0.64 Lettonie 65 0.3 2.7 0.9 0.26 Estonie 45 0.2 1.6 0.6 0.89 Source: - Der Fischer Weltatlas '92. - Putzger, Historischer Weltatlas, 1991. ') Les trois républiques baltes de Lituanie, de Lettonie et d'Estonie sont au bénéfice du crédit-cadre courant de 800 mio. de fr. (voir message du 23 sept. 91). *• 23

488 Produit matériel net (PMN) 1990, aux prix courants, en mia. de roubles en % du PMN total de l'ex-URSS . croissance en % 1990-91 Fédération de Russie 447 2980 61.3 -90 Ukraine 118 2269 16.2 -96 o O vuS 29 2900 4.0 -31 Moldavie 9 2250 1.2 -11 9 Arménie 7 2128 1.0 -11 8 Azerbaïdja 11 1551 1.5 -07 Kazakhstar 33 1988 4.5 -96 Turkménis 5 1250 0.7 -06 C Ouzbekista 24 1200 3.3 -09 Tadjikistan 5 1000 0.7 -87 Kirghizista 6 1395 0.8 -20 o vaO 11 1218 1.6 -250 'c 3 J 10 2703 1.3 -11 0 Lettonie 9 3332 1.2 -79 .aCo £ 5 3165 0.7 -108 Source: FMI, avril 1992 " Les trois républiques baltes de Lituanie, de Lettonie et d'Estonie sont au bénéfice du crédit courant de 800 mio. de fr. (voir message du 23 sept. 91). Républiques de l'ancienne URSS 1' Principaux indicateurs économiques

Républiques de l'ancienne URSS 1) Principaux indicateurs économiques Prix à la consommation variation en % 1990-91 Emploi variation en % 1990-91 11 :§« S -8 904 -1 1 uC 1 3 84.2 -04 u _O O 800 -22 I S 98.0 u1* 100.3 C ^1 3 873 K ^< 3 ä 84.0 C« C <u1 E 90.0 26 C2 'J2£ o 820 04 2 |3 103.0 0.4 C .s 'I 2 1810 -20 U 'Sb o O 81 1 u'5 3 J 224.7 04 0)'So ja 1727 -4.7') U"5o Û3 2118 -10 ') Secteur public Source: FMI, avril 1992 " Les trois républiques baltes de Lituanie, de Lettonie et d'Estonie sont au bénéfice du crédit-cadre courant de 800 mio. de fr. (voir message du 23 sept. 91). 489

Républiques de l'ancienne URSS 1) Principaux indicateurs économiques Commerce extérieur (sans le commerce entre les répu- bliques) Exportations 1991, en mia. de roubles . Exportations, . variation en % 1990-91 Importations 1991, en mia. de roubles ! Importations, variation en % 1990-91 Fédération de Russie 64.24 -29.4 44.66 -45.6 Ukraine 8.37 -46.3 11.62 -38.8 Biélorussie 2.90 ^1.8 3.42 ^»6.9 Moldavie 0.27 -41.3 1.05 -50.6 Arménie 0.12 -40.6 1.38 -19.4 Azerbaïdjan 0.56 -38.9 1.41 ^3.6 Kazakhstan 1.35 -38.4 2.88 -39.4 Turkménistan 0.17 -38.5 0.70 -36.8 Ouzbékistan 1.13 -34.5 2.31 -42.1 Tadjikistan 0.49 ^0.4 0.80 ^8.4 Kirghizistan 0.08 -38.7 0.98 ^t2.6 o•a So 0.37 -37.0 2.57 -41.6 Lituanie - _ - Lettonie - _ - u1 Ü - _ - Source: FMI, avril 1992 " Les trois républiques baltes de Lituanie, de Lettonie et d'Estonie sont au bénéfice du crédit-cadre courant de 800 mio. de fr. (voir message du 23 sept. 91). 490

Arrêté fédéral Projet concernant un crédit de programme pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale du L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution; vu le message du Conseil fédéral du 23 septembre 1991) et le message complémentaire du 1er juillet 1992>, arrête: Article premier 1 Le crédit de programme de 800 millions de francs accordé par l'arrêté fédéral du 28 janvier 1992' pour une période minimale de trois ans en vue de soutenir le processus de réforme en Europe centrale et orientale est porté à 1,4 milliard de francs. 2 Le crédit peut également être utilisé en faveur des Etats issus de l'ex-URSS. 3 Les crédits de paiement annuels seront inscrits au budget. Art. 2 Les moyens mentionnés à l'article premier peuvent être affectés notamment: a. à des contributions non remboursables; b. à des prêts; c. à des garanties. Art. 3 Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référen- dum. 35378 D FF 1991IV 537 2> FF 1992 V 469 3) FF 1992 I 494 491

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message complémentaire sur la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale du 1er juillet 1992 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1992 Année Anno Band 5 Volume Volume Heft

E. 35

Cahier Numero Geschäftsnummer 92.065 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
01.09.1992 Date Data Seite 469-491 Page Pagina Ref. No 10 107 086 Das Dokument wurde
durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les.
Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale
svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.